



Réunion du conseil municipal
du lundi 04 août 2025 à 19h30 -
Salle de réunions

Procès-Verbal

Approuvé en réunion du 14 octobre 2025

Affiché le 20 octobre 2025

MVR/CD/MPP/

| | | | |
|--------------------------------------------------|----|------------------------|-----------------|
| Nombre de membres afférents au conseil municipal | 15 | Date de la convocation | 24 juillet 2025 |
| Nombre de membre en exercice | 15 | Date d'affichage | 29 juillet 2025 |
| Nombre de membres présents | 14 | | |

L'an deux mil vingt cinq et le quatre août à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire.

Présents : BOREL Vincent, SIBOLD Thierry, CATTIN-QUEST Mélanie, MEJEAN Eric, LAURENT Nicolas, MARTINO Leslie, LAURENT Nicolas, JEAN Guy, CLAUZON André.

Absents représentés : DEBARD Chantal (pouvoir à PIALLAT Marie-Pierre), IBOT Corinne (pouvoir à BOREL Vincent), ROSSILLOL Katia (pouvoir à Mélanie CATTIN-QUEST), JARRICOT Romain (pouvoir à MEJEAN Eric), LE ROI Alain (pouvoir à CLAUZON André).

Absent excusé : BRUNEL Damien

Mme MARTINO Leslie a été nommée secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Approbation du PV de la réunion du 14 avril 2025

Date d'affichage : 08 août 2025.

Après concertations avec les deux responsables des listes, et après 2 modifications à la demande de Mme Mélanie CATTIN-QUEST et Madame le Maire, le PV a été approuvé.

Codification Actes : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Délibération n° D202508/01 – Centrale photovoltaïque, avis sur défrichement

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que, suite à la demande d'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, la commune d'ESPELUCHE a pour projet la création d'un parc photovoltaïque sur la zone du Plateau des Claves.

Pour rappel ce projet a pour objectifs de :

- Participer à l'effort national de création d'espaces d'énergies renouvelables afin de tendre à l'indépendance énergétique du pays ;
- Contribuer par la suite à l'amélioration de l'état général des forêts constituant le patrimoine local par la prévention du risque incendie grâce à l'entretien régulier des sous-bois ; la sensibilisation du public à la biodiversité et à la prévention des feux de forêt ; la mise en place de mesures de préservation et compensation environnementale localement.

Le dossier transmis pour avis contenait :

- Le dossier de demande de défrichement
- L'étude d'impact environnementale.

Conformément à l'article 122-1-1 du code de l'Environnement, la commune est invitée à formuler un avis qui doit intervenir dans les deux mois suivant la date de réception du dossier.

Cet avis sera ensuite mis à la disposition du public et sera joint au dossier d'enquête publique.

Les différentes études d'impact ayant été réalisées et ce défrichement étant compensé par des actions d'amélioration/reboisement, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable au défrichement des parcelles cadastrées E 321, E 322, E 323, E 324, E 325.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce défrichement.
- Charge Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : Madame le Maire rappelle que le conseil municipal d'ALLAN a délibéré contre les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). EDF Renouvelables a donc déposé un nouveau dossier, en accord avec le service Forêt de la DDT, pour l'étude environnementale et le défrichement (gain de temps et financier).

Elle demande maintenant de se positionner sur la nouvelle demande de défrichement.

Une rencontre a eu lieu avec le service Forêt de la DDT le 22 juillet, qui s'est montré peu favorable, même si EDF Renouvelable a argumenté le projet par l'ajout d'une citerne. La DDT estime que le délai d'interventions des pompiers en cas d'incendie est trop long (distance entre la caserne à MONTELIMAR et le site en lui-même). Madame le Maire et M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire, ont proposé d'aménager la piste de Jamot et la rendre plus carrossable. M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire, regrette que la DDT ne propose pas de solutions et reste sur sa position de refus.

Madame le Maire a également été reçue par la nouvelle Sous-Préfète, n'ayant pas eu de nouvelles du Préfet sur le départ (malgré de nombreuses relances depuis le mois d'octobre) et regrette de devoir à nouveau tout expliquer également au nouveau Préfet qui prend ses fonctions en septembre. Madame la Sous-Préfète n'est pas opposée au projet mais ne peut pas intervenir auprès de la DDT : en effet, il convient de se prémunir contre les incendies de forêts (site à fort risque) mais également contre les recours éventuels d'associations de protection de l'environnement.

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement, fait remarquer que la piste forestière n'est pas entretenue entre MONTJOYER/ROCHEFORT/ESPELUCHÉ. Sur ALLAN, l'entretien est assuré. La DDT, à l'époque du projet initial, avait pointé ce fait. On peut comprendre leur position quand il n'y a pas de suivi. Madame le Maire souligne que l'entretien a été fait l'an dernier et est fait tous les 2 ans ; M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, remarque l'absence d'entretien des chemins des Soldats et de Jamot, alors même qu'ils assurent la connexion avec le site du projet photovoltaïque. Madame le Maire a fait remarquer à la Sous-Préfète que la partie financière de ce projet est importante et pourrait permettre d'entretenir les pistes. La signalétique demandée par la DDT côté ALLAN sera prise en charge par EDF Renouvelables. Il faudra représenter le projet à la nouvelle Préfète.

Un courrier sera fait à la DDT pour préciser la prise en charge du chemin de Jamot ainsi que la signalétique par EDF Renouvelable côté ALLAN pour appuyer la défense incendie.

Codification Actes : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° D202508/02 – Déclassement d'une portion du chemin de l'Oratoire et intégration au domaine privé de la commune en vue d'un échange avec M. BOREL Alain

POUR : 13 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

En application de l'article 432-12 du Code Pénal, M. Vincent BOREL ne participe pas au vote de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° D202311/03 en date du 21 novembre 2023 concernant la cession d'une partie du chemin de l'Oratoire au bénéfice de M. BOREL Alain : le projet consistait à céder à l'Euro symbolique le talus à la propriété de M. BOREL Alain, en échange d'un triangle à l'angle du chemin de l'Oratoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), les biens qui n'appartiennent plus au domaine public de la commune, faute d'être affectés à l'usage direct du public ou à un service public, sont déclassés par une délibération du conseil municipal.

Il est nécessaire de procéder au déclassement formel de la portion de chemin communal susmentionnée afin qu'elle puisse intégrer le domaine privé de la commune et, par conséquent, être cédée dans le cadre de la cession envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de prononcer le déclassement de la portion du chemin de l'Oratoire (talus), selon le plan ci-annexé. Cette portion de chemin, d'une superficie de 104 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public et n'est plus

- indispensable au bon fonctionnement du réseau de voirie communale.
- **Constate** que la portion de chemin communal ainsi déclassée est désormais intégrée au domaine privé de la commune.
 - **Précise** que les frais liés à cet échange (géomètre, notaire, publicité foncière, etc...) seront à la charge de M. BOREL Alain.
 - **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Commentaires : M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » souligne que ce dossier est clair et que chaque partie y trouve des avantages.

Codification Actes : 5.4 Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Décision n° 20250418/05 du 18 avril 2025 – Contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs SOLEUS

Vu le contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs proposé par SOLEUS d'un montant annuel de 255.00 € HT pour 8 à 13 équipements

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le contrat consiste à un passage annuel et l'émission du ou des rapport(s) de contrôle et Registre, d'une durée de 3 ans à compter du 13 avril 2025.

| | | |
|------------------------------|--|-----------------|
| Contrat annuel du 16/04/2025 | | 255.00 € |
| Montant HT | | 255.00 € |
| TVA 20% | | 51.00 € |
| Montant TTC | | 306.00 € |

Le Maire décide :

Article 1

De conclure ce contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs pour un montant annuel de 255 € HT (deux cent cinquante cinq euros), soit 306.00 € TTC (trois cent six euros).

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Tél-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

Décision n° 20250629/06 du 29 juin 2025 : annulée

Décision n° 20250702/07 du 02 juillet 2025 – M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Vu le Code Génération des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° D202212/36 en date du 05 décembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Vu la délibération du conseil municipal n° D202504/05 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget communal 2025

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits en vue du paiement de la redevance d'archéologie préventive relativ au permis de construire n° PC02612121M0001 délivré le 04 mars 2021 pour la construction de la maison médicale
Le Maire décide :

Article 1

D'autoriser les virements de crédits suivants :

Solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision

| Fongibilité des crédits | | 7,50% |
|---------------------------|--------------|-------------|
| Section de Fonctionnement | 459 682,61 € | 34 476,20 € |
| Section d'Investissement | 579 515,95 € | 43 463,70 € |

| Imputation | Nature | Montant |
|----------------------------------------|-------------------|-----------|
| Dépenses | | |
| 2313 - Opération 10002 Maison médicale | Construction | 467,00 € |
| 10226 - Taxe d'aménagement | Dotations, divers | -467,00 € |

Solde des virements de crédits à reprendre à la prochaine décision

| | | |
|---------------------------|--|-------------|
| Section de Fonctionnement | | 34 476,20 € |
| Section d'Investissement | | 42 996,70 € |

Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

Questions diverses de Madame le Maire

PLUi-h

Dossier tardif pour le PADD qui constitue un document généraliste. Le PLUi-h prendra en compte les spécificités de chaque commune. Réunions des élus à la rentrée + réunions publiques.

Abri bus

L'ancien abri bus a été démonté pour être remplacé par celui fourni par la Région AURA qui arrivera fin septembre. Une photo de la dalle a été envoyée à l'entreprise de pose qui interviendra pour la mise en place du nouveau et qui devra faire l'objet d'une demande de déclaration de travaux, d'après M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme.

Protection sociale des agents

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de participer à la protection sociale santé des agents au 1^{er} janvier 2026. Dans le cadre d'une labellisation, le montant minimum est de 15 € par mois et par agent. Cette participation pourrait être modulée selon la composition de la famille.

Madame le Maire souligne que la Mairie propose actuellement un contrat à adhésion facultative pour le maintien de salaire entre autres.

M. André CLAUZON, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » est favorable à un montant égalitaire par agent.

M. Eric MEJEAN, Conseiller Délégué à la Sécurité, se positionne pour une participation par agent également.

Questions diverses du groupe « Espeluche, C'est Vous »

Ancienne poste

Madame le Maire a effectué une visite assez tardivement avec une personne intéressée pour un restaurant et attend une réponse pour le 15 août.

Château d'Espeluche

M. André CLAUZON a mené une réflexion indépendante de l'association Patrimoine et Découverte dont il fait partie et du groupe Espeluche, c'est Vous !

Il présente son projet précisant qu'il n'est qu'une première approche dont le but est d'aider la commune à prendre la décision d'exercer son droit de préemption.

Il explique pour quelles raisons la municipalité doit faire l'acquisition de ce bien.

Une telle acquisition en vue d'une restauration serait une aberration financière d'autant que les bâtiments, même s'ils sont historiques, n'ont d'intérêt à l'intérieur que pour des spécialistes passionnés de l'architecture médiévale.

En revanche, l'extérieur des bâtiments conserve tout son intérêt pour le public.

L'ouverture d'une allée piétonne, petit mail entre le boulevard de la République et la rue du Donjon, permettrait une déambulation au pied de la tour et du donjon et donnerait à tous la possibilité d'entrer librement au cœur historique de notre village.

Il est donc nullement question de donner un accès public aux étages, ni de restaurer l'intérieur de ces monuments sauf à long terme.

A l'extérieur, il ne nécessite aucun travaux de mise en sécurité ou de réhabilitation.

La location de l'appartement actuel des propriétaires, en bon état, permettrait de financer pour une bonne part cette acquisition. Dans un 2^{ème} temps, les dépendances du rez de chaussée côté sud et du Donjon pourraient être louées à un commerce, bar restaurant Celles côté nord, plus petites, pourraient servir aux associations ou à des administrations décentralisées .

Pour cette acquisition, il ne faut pas se baser sur d'hypothétiques subventions surtout dans la conjoncture actuelle.

Ce dossier, qui n'est qu'une ébauche et une réflexion personnelle, ne demande qu'à être enrichi par tous.

Il a fait le choix de réservé cette présentation au conseil municipal car il pense que ce projet ne doit pas faire l'objet de positions partisanes.

Cet ensemble médiéval est une opportunité pour le village d'Espeluche qui pourrait s'ouvrir sur son passé et serait de nature à l'embellir.

Il pense qu'il faut avancer sur ce dossier en travaillant en équipe, toutes sensibilités confondues, et avec l'Association Patrimoine qu'il va informer de sa démarche.

Il présente également une ébauche d'étude financière pouvant participer à l'auto-financement.

Mme Leslie MARTINO, conseillère déléguée à la Communication, pose le problème de la mise aux normes, frais divers (avocat, notaires...), trouver des commerçants prêts à investir (quelques pistes ?).

M. André CLAUZON s'étonne des questions de Mme Martino et de sa moue dubitative voire un peu moqueuse durant l'exposé alors que, comme il a déjà indiqué, ce dossier n'est qu'une ébauche qu'il faut approfondir. Le problème des mises aux normes et accès handicapés et autres se poseront mais ne sont pas de gros problèmes. Les locaux pouvant être ouverts au public se situent au rez de chaussée

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, demande s'il a une idée du service administratif délocalisé qui pourrait s'installer. M. André CLAUZON répond que non, pas à ce stade.

Mme Mélanie CATTI-QUEST, conseillère déléguée aux Associations, demande si le vendeur n'arrive pas à vendre. M. André CLAUZON lui répond que la commune a un droit de préemption sur une vente éventuelle, sinon une négociation directe avec le propriétaire pourrait être envisagée, mais il ne faut surtout pas procéder comme pour l'Espace Bertrand.

M. André CLAUZON souligne que ce projet pourrait donner un peu plus de vie à Espeluche avec une nouvelle entrée dans le village ancien comme cela a été fait il y a plus d'un siècle pour la rue de l'église.

Il précise également que tous les réseaux EDF, ... etc sont à proximité.

Il signale également que de nombreux villages comme récemment REAUVILLE, CLEON D'ANDRAN, LES GRANGES GONTARDES... ont sollicité l'EPORA, organisme qui aide les communes à travailler sur la requalification de leurs quartiers.

Mme Leslie MARTINO, conseillère déléguée à la Communication, précise que les commerçants pourraient venir mais ces investissements plus importants seraient à prévoir pour la commune (accès PMR par exemple). Quels types de commerces sur un village dortoir comme Espeluche ? elle a remarqué que même le Broc Café ne fonctionne pas non plus. M. André CLAUZON répond qu'avoir le Broc Café est déjà un atout mais le manque de place est évident. Mme Leslie MARTINO, conseillère déléguée à la Communication, remarque le restaurant fonctionnait bien.

M. Guy JEAN remercie M. André CLAUZON pour son exposé qu'il a trouvé intéressant et pense que ce projet mérite d'être étudié.

Madame le Maire le remercie et regardera ce dossier plus en détails.

La séance est levée à 20h15.

La Secrétaire
Leslie MARTINO

Mairie - 1 bis rue Raymond Grossot 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr

Le Maire
Marie-Pierre PIALLAT